



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos au 30 juin 2019



COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 570 081 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666
www.cogra.fr



Rapport financier annuel 2018-2019

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 Juin 2019, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toute information quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R 225-102 alinéa 2 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices. Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous annexons également un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de Commerce.



Rapport financier annuel 2018-2019

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 24 362 020,10 euros contre 21 929 602,12 euros pour l'exercice précédent.

La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :

Ventes de marchandises :	4 124 495 €	dont export :	138 146 €
Production de biens :	19 977 270 €	dont export :	1 504 272 €
Prestation de services :	260 255 €	dont export :	0 €

Le climat de l'hiver dernier a été plutôt doux et l'on a même rapporté que l'année 2018 a été la plus chaude depuis le début des relevés. Nous avons cependant réalisé des ventes régulières, en progression constante par rapport à la période précédente. Nous constatons là le résultat de notre développement commercial.

La production de nos usines a continué de s'accroître et nous nous approchons de la pleine mobilisation de notre outil de production.

Nous observons une croissance ferme du marché et la demande est toujours forte.

Nous imaginons que les stocks nationaux sont à présent à un niveau normal et que cela va contribuer à stabiliser la filière.

La saison 2019-2020 a fort bien démarré avec un niveau de ventes en nette augmentation en juillet et août 2019, tandis que nous sommes toujours très sollicités, tant par nos clients historiques que par de nouveaux acteurs.

La vente des poêles continue sa progression, à la faveur d'une maturité de la clientèle avérée, dans un contexte favorable d'aides publiques à l'acquisition des appareils.

Enfin, la vente des barbecues-grills démarre doucement et nous avons conscience que ce marché est en train de s'ouvrir.

Ces circonstances augurent d'une saison prometteuse.

Le résultat de l'exercice 2018-2019 s'établit à 863 126 euros contre 611 441 euros pour l'exercice 2017-2018.

Ce résultat a été obtenu après

- Dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations de 1 156 365 €
- Dotation aux comptes d'amortissement des charges à répartir de 6 895 €

(Ces chiffres étaient respectivement, au 30 Juin 2018, de 1 002 748 € et de 5 171 €)

Il inclut un résultat financier négatif de (129 002 €). Au 30 Juin 2018, ce même résultat financier était négatif de (149 874 €). L'évolution de ce poste correspond principalement à l'amortissement des emprunts en cours.

La pleine capacité de production de nos usines devrait être mobilisée au cours de l'exercice 2019-2020.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé. Nous demeurons cependant en veille à cet égard en vue de réagir rapidement.

Depuis le 30 juin 2019, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée par COGRA 48 au cours de l'exercice.

Comme indiqué précédemment, nous abordons la saison avec sérénité car la demande est ferme. Le carnet de commandes se renouvelle de mois en mois et tous les segments de distribution anticipent une augmentation de leurs besoins.

Le marché est à présent sorti de sa phase d'émergence et la consommation de granulés est régulière et bien établie.

Nous maintenons notre politique visant à privilégier la qualité de la relation avec les distributeurs ou les clients servis en direct tout en veillant à l'excellence de notre combustible comme à la performance logistique.

Nous attachons un soin particulier aux services que nous proposons et qui sont plébiscités par les clients de proximité de nos implantations.

Nous vous invitons à consulter le bilan et l'annexe au 30 juin 2019 afin d'obtenir les informations relatives à l'endettement de notre Société. Nous complétons cette information par la présentation des ratios suivants:

Ratios	30/06/19	30/06/18	30/06/17	30/06/16
Autonomie financière	67,85 %	63,73 %	58,38 %	50,53 %
Endettement	13,56 %	18,46 %	24,49 %	32,78 %
Taux d'intérêt financier	0,62 %	0,81 %	1,15 %	1,84 %
Endettement/CA H.T.	30,41 %	37,38 %	46,79 %	59,01 %
Indépendance financière	52,31 %	49,77 %	44,62 %	39,93 %

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 863 126,30 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice : 863 126,30 euros

Affectation :

- A la réserve légale : 43 156,31 euros
- Le solde d'un montant de : 819 969,99 euros en totalité au poste « Autres Réserves »

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes
2017-2018	0 €
2016-2017	0 €
2015-2016	0 €

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs visées par ce texte.

FACTURES RECUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE, DONT LE TERME EST ECHU

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
	0 jour (ind.)	1 à 30 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (ind.)	1 à 30 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement								
Nombres de factures concernées				4				19
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)		20 913 €	1 164 €	22 077 €	105 606 €	51 780 €		157 386 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)		0,10%	N.S.	0,10%				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)					0,43%	0,21%		0,64%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées								
Nombre de factures exclues								
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)								
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)								
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux : dates mentionnées sur les factures - Délais légaux : 30 jours							

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Il faudrait ajouter le montant des amortissements excédentaires de 4 089,46 € qui entre dans le cadre de ces dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société au 30 juin 2019.

Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de voix
LOZERE HABITATIONS	428 904	12,51 %	857 808
NEXSTAGE	1 424 364	41,57 %	2 848 728

Aucune convention n'a été passée avec l'un des administrateurs nécessitant l'approbation prévue par la loi.

Mandats exercés par les administrateurs de la société :

Monsieur Jean-Claude ENGELVIN, administrateur, est par ailleurs administrateur de :

- La société Engelvin Bois Moulé- Mende ;
- La société E.C.H. (Engelvin et Cie Holding)

Monsieur Bernard CHAPON, administrateur et président directeur général, est par ailleurs administrateur de :

- La Caisse locale du Crédit Agricole – Mende ;
- Conseil départemental Crédit Agricole – Lozère ;
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

Monsieur Jean GALLIEN, administrateur, est par ailleurs :

- Président du Conseil d'administration de GALLIEN BOIS IMPREGNES

Monsieur Yves DHOMBRES, administrateur, est par ailleurs administrateur de :

- La Caisse Locale du Crédit Agricole

Il n'a été versé aucune rémunération ni été accordé aucun avantage aux mandataires sociaux durant l'exercice.

Nous vous précisons que de Conseil d'administration, dans sa séance du 6 février 2019, a coopté Philippe CHARBONNEL, en remplacement de Philippe BARDON, démissionnaire.

D'autre part, dans cette même séance du Conseil d'administration, a décidé de nommer en qualité de Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} mars 2019 et pour une durée indéterminée, François CHAPON d'une part et Philippe CHARBONNEL d'autre part.

Mr Vincent BAZI, administrateur, a démissionné de ses fonctions le 4 juin 2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 janvier 2019 a nommé la société IFEC – Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable, 82 bis, rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, représentée par Michel Galaine, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration.

Aucune opération sur les actions de la Société ou transaction sur des instruments financiers n'ont été réalisées par une des personnes mentionnées ci-dessus.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs.

La Société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En application des dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 5 du code de commerce, nous vous présentons les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société ainsi que les engagements dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

Thématiques sociales

Au cours de l'exercice, l'effectif de 48 personnes a été réparti de la façon suivante :

- 16 personnes à Mende 48000 (4 femmes - 12 hommes)
- 16 personnes à Craponne-sur-Arzon 43500 (1 femme - 15 hommes)
- 15 personnes à Sévérac-le-Château 12150 (1 femme - 14hommes)
- 1 personne à Onet-le-Château 12850 (1 homme)

Le temps de travail est de 35 heures par semaine. Les usines fonctionnent avec un roulement sur 3 postes.

La revalorisation des salaires est régulièrement opérée.

L'absentéisme est faible et nous bénéficions d'un bon climat social, le dialogue étant établi en permanence entre l'équipe de direction et le personnel.

Nous recensons très peu d'accidents du travail, lesquels sont quasi exclusivement représentés par des faux mouvements.

En matière de formation, l'organisation de multiples sessions permet l'accès à des compétences spécifiques et à la mise à niveau régulière ensuite. Cela vise particulièrement la sécurité du personnel dans toutes les activités selon les emplois concernés.

Le nombre d'heures total de formation a été de 343 heures.

Nous précisons enfin que les postes sont proposés aux femmes et aux hommes sans aucune discrimination de genre.

La nature de nos activités rend difficile l'intégration des personnes handicapées ; Nous avons soin, en revanche, de compenser en nous approvisionnant, autant qu'il est possible, auprès des ESAT (sciures et palettes notamment). Cela dit, notre effectif comprend une personne dont le handicap léger ne s'oppose pas à l'exercice de sa fonction.

Thématiques sociétales

L'implantation rurale de nos usines soutient significativement l'économie locale.

Nous entretenons des relations conviviales et même amicales avec les élus locaux des trois départements où nous sommes implantés. Cela nous amène souvent à participer au financement d'associations ou à nous impliquer dans des actions de mécénat.

Nos sites de production sont situés à proximité des scieries ou près de voies principales de communication favorisant ainsi notre approvisionnement en matières premières. Tous les transports sont sous-traités afin de favoriser l'optimisation de l'affrètement et la circulation des véhicules.

Thématiques environnementales

D'un point de vue général, notre activité de production de granulés de bois à partir des connexes de scierie présente deux types d'avantages.

Premièrement, le traitement d'un sous-produit de la première transformation du bois permet de créer la valeur ajoutée in situ à partir d'une ressource disponible, ce qui profite à la population locale.

Deuxièmement, cette transformation d'un produit brut en un combustible élaboré ouvre la voie à un mode de chauffage économique et très efficace et l'usage de ce combustible peut être facilement déporté géographiquement et chronologiquement du fait de sa stabilité.

De ce fait, l'empreinte bénéfique de notre activité s'étend bien au-delà des départements où nous sommes implantés.

Nos sites de production sont soumis à des normes environnementales très strictes que nous respectons scrupuleusement et par-delà l'approche réglementaire, nous veillons même au recyclage des emballages par l'intermédiaire de prestataires spécialisés ou, pour les cendres issues de la combustion de connexes dans le générateur de chaleur, par la mise en place d'un plan d'épandage en collaboration avec les agriculteurs qui permet l'amendement des sols.

En complément de ces prescriptions, nous nous sommes engagés, dès 1999, dans l'élaboration des normes européennes (EN) et internationales (ISO) afin de partager nos connaissances et notre expérience dans les domaines et groupes de travail suivants :

- TC 335 – X34 B (Combustibles solides)
- TC 295 – D35 R (Appareils à granulés)
- ISO TC 238/WG7 (Sécurité des silos à granulés)

Conformément à l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance l'état de la participation des salariés au capital social de notre Société au dernier jour de l'exercice.

Cette participation est de 0 %.

Conformément à l'obligation réglementaire, nous vous indiquons la rémunération brute du président directeur général a été de 78 000 € au cours de l'exercice.

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 570 080	2 522 102	2 241 799	2 071 348	2 060 300
b) Nombre d'actions émises	3 426 774	3 362 802	2 989 065	2 761 797	2 747 066
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	24 362 020	21 929 602	18 249 022	12 482 171	14 314 484
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	2 410 492	1 664 021	951 445	846 406	1 290 998
c) Impôt sur les bénéfices	382 029	65 418		-17 605	17 605
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	2 028 463	1 598 603	951 445	864 011	1 273 393
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	863 126	611 441	- 84 589	- 237 274	100 780
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	0	0	0	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	48	47	44	42	44
b) Montant de la masse salariale	1 560 760	1 467 468	1 335 898	1 248 381	1 252 682
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	606 046	555 164	482 072	535 777	569 186

TABLEAU DES DELEGATIONS

(augmentation de capital – Article L. 225-100 du Code de Commerce)

	Source (Date de l'AG et n° de la résolution)	Durée de la délégation	Montant maximum de l'augmentation de capital	Montant nominal maximum des valeurs mobilières	Caractéristiques
Modifications de caractéristiques des BSAR octobre 2014	AGM du 17/10/2014 5° Résolution				Délégation au Conseil pour fixer les modalités techniques et pratiques des modifications de certaines caractéristiques des BSAR dont l'échéance était au 27 octobre 2014 émis dans le cadre d'une attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires le 25 octobre 2012, savoir : Modification de la date d'échéance du 27 octobre 2014 au 27 octobre 2016, maintien des autres caractéristiques des BSA, fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet d'une publication spécifique.
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une ou plusieurs quotités du capital, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	AGM du 17/10/2014 6° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses actions	AGM du 17/10/2014 7° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la Société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à termes au capital	AGM du 26 mai 2016 2° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital avec suppression du Droit	AGM du 26 mai 2016 3° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. A ce montant de 2.000.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par	Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription

Préférentiel de Souscription au profit de catégories de personnes			capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	référence à plusieurs monnaies.	
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans indication de bénéficiaires	AGM du 26 mai 2016 4° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité de souscription.
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM du 26 mai 2016 5° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.000.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital fixé à la 10 ^{ième} résolution de la présente assemblée (Augmentation de capital au profit des salariés).		Incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés.
Augmentation du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 26 mai 2016 6° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement		
Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an	AGM du 26 mai 2016 8° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la Société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses actions	AGM du 26 mai 2016 9° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la Société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	AGM du 26 mai 2016 11° Résolution	38 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou aux mandataires sociaux éligibles. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne

					pourra dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée. La période d'acquisition ne pourra être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
Autorisation de rachat de ses propres actions par la Société	AGM du 20 octobre 2017 4° Résolution	12 mois à compter de la date de l'AGM		Le prix maximum d'achat par action est fixé à 7 € sauf ajustement en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 2.000.000 €.	Achat en une ou plusieurs fois par intervention sur le marché ou de gré à gré dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social. Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initié par la Société.
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à termes au capital	AGM du 20 octobre 2017 6° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	Montant maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances ne peut dépasser le plafond de 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	La ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et faculté pour le Conseil d'instituer un droit de souscription à titre réductible
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de catégories de personnes	AGM du 20 octobre 2017 7° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. A ce montant de 2.000.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription
Augmentation du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 20 octobre 2017 10° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement		
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM du 20 octobre 2017 9° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.000.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur la limite		Incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou élévation de la valeur nominale des

			du plafond global des augmentations de capital fixé à la 14 ^{ème} résolution de la présente assemblée		actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an	AGM du 20 octobre 2017 12 [°] Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la Société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses actions et réduction de capital en conséquence	AGM du 20 octobre 2017 13 [°] Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la Société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.
Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux ou des sociétés liées	AGM du 20 octobre 2017 15 [°] Résolution	38 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou aux mandataires sociaux éligibles. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée. La période d'acquisition ne pourra être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans indication de bénéficiaires	AGM du 20 octobre 2017 8 [°] Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité de souscription.
Délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres émis en cas de demandes excédentaires conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce	AGM du 20 octobre 2017 11 [°] Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation au Conseil pour augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des délégations de compétences visées aux 6 [°] , 7 [°] et 8 [°] résolutions dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale.
Autorisation de rachat de ses propres actions par la Société	AGM du 19 octobre 2018	12 mois à compter de la date de		Le prix maximum d'achat par action est fixé à 7 € sauf ajustement en cas	Achat en une ou plusieurs fois par intervention sur le marché ou de gré à gré dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la

	4° Résolution	l'AGM		d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 2.000.000 €.	Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social. Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initié par la Société.
Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	AGM du 19 octobre 2018 6° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	Montant maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances ne peut dépasser le plafond de 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	La ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et faculté pour le Conseil d'instituer un droit de souscription à titre réductible
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de catégories de personnes	AGM du 19 octobre 2018 7° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. A ce montant de 2.000.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription
Augmentation du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM du 19 octobre 2018 10° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement		
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	AGM du 19 octobre 2018 9° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.000.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 14ième résolution de la présente assemblée		Incorporation au capital de tout ou partie des bénéfiques, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel	AGM du 19 octobre	26 mois à compter de la	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en	Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans

de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an	2018 12° Résolution	date de l'AGM	nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	la limite de 20% du capital social de la Société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits. Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la Société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses actions et réduction de capital en conséquence	AGM du 19 octobre 2018 13° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou aux mandataires sociaux éligibles. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée. La période d'acquisition ne pourra être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux ou des sociétés liées	AGM du 19 octobre 2018 15° Résolution	38 mois à compter de la date de l'AGM			
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans indication de bénéficiaires	AGM du 19 octobre 2018 8° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	2.000.000 €. Ce plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité de souscription.
Délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres émis en cas de demandes excédentaires conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce	AGM du 19 octobre 2018 11° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM			Délégation au Conseil pour augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des délégations de compétences visées aux 6°, 7° et 8° résolutions dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

DELIBERATIONS DU CONSEIL FAISANT USAGE DE CES DELEGATIONS

Les membres du Conseil d'administration ont constaté que :

**Délibérations du Conseil
d'Administration
du 17 octobre 2014**

La date d'échéance des BSAR a été portée du 25 octobre 2014 au 27 octobre 2016,
Les autres caractéristiques des BSA ont été maintenues,

La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus est à la date
retenue par Euronext et qu'elle fera l'objet de la publication d'un avis spécifique.

**Délibérations du Conseil
d'administration
du 8 septembre 2015**

Les membres du Conseil d'administration ont constaté que du fait de l'exercice de
BSAR au 28 février 2014, de l'augmentation de capital en numéraire par Placement
Privé avec suppression du DPS et l'attribution d'actions gratuites au Président, le
capital se trouve porté à 2.022.561 €.

Depuis le 28 février 2014, à la date du 31 août 2014 : 231.875 BSAR ont été
exercés et ont donné lieu à la création de 43.375 actions nouvelles

Depuis le 31 août 2014, à la date du 31 août 2015 : 19.715 BSAR ont été exercés
et ont donné lieu à la création de 3.943 actions nouvelles. Le capital est à présent
de 2.060.299,50 € divisé en 2.747.066 actions.

**Délibérations du Conseil
d'administration
du 3 mars 2016**

Les membres du Conseil d'administration ont constaté que depuis le 1^{er} septembre
2015, à la date du 28 février 2016 : 52.125 BSAR ont été exercés et ont donné lieu
à la création de 10.425 actions nouvelles

Le capital est à présent de 2.068.118,25 € divisé en 2.757.491 actions.

**Délibérations du Conseil
d'administration
du 12 avril 2016**

Les membres du Conseil d'administration ont constaté que depuis le 29 février
2016, à la date du 31 mars 2016 : 21.530 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à
la création de 4.306 actions nouvelles

Le capital est à présent de 2.071.347,75 € divisé en 2.761.797 actions.

**Délibérations du Conseil
d'administration
du 26 mai 2016**

Le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'autorisation accordée par
L'AGM du 26 mai 2016 de mettre en place un nouveau programme de rachat
d'actions aux fins de remplacer le programme précédent.

**Délibération du Conseil
d'administration du 17 novembre 2016**

Le Conseil d'administration a d'une part constaté que suite à l'exercice des BSAR
entre le 28 février 2014 jusqu'à la clôture le 25 octobre 2016, le capital a été porté à
2.146.584,75 euros.

Le Conseil a d'autre part décidé de faire usage de la délégation de compétence
donnée par l'Assemblée du 26 mai 2016 (résolution 2) et d'émettre un maximum
de 2.862.113 BSAR selon les modalités suivantes :

Les BSAR seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de COGRA 48 à
raison de 1 BSAR par action détenue, soit une émission de 2.862.113 bons avant
neutralisation des actions auto-détenues,

Ils seront émis et attribués au plus tard le 5 décembre 2016,

Le Conseil a enfin, faisant usage de la délégation de compétence donnée par
l'Assemblée du 26 mai 2016, arrêté les modalités de l'attribution gratuite d'actions
de la société COGRA 48 et correspondant à la première attribution en date du 17
novembre 2016.

Le Conseil a décidé de réserver cette attribution gratuite au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de Commerce et/ou au mandataire sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce. La période d'acquisition débutera le 17 novembre 2016 pour une période d'une année à compter de cette date. Le nombre global d'actions à attribuer sera égal à 85.863.

**Délibération du Conseil
d'administration du 1^{er} juin 2017**

Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR :

A la date du 30 avril 2017, 744.600 BSAR ont été exercés qui ont donné lieu à la souscription de 124.100 actions nouvelles,

Par conséquent, le capital social est augmenté de 93.075 € (soit 124.100 actions de 0,75 €) ce qui le porte à 2.239.659,75 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.986.213,

**Délibération du Conseil
d'administration du 20 octobre 2017**

Le Conseil d'administration a, d'une part, constaté que suite à l'exercice des BSAR entre le 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 septembre 2017, 98.112 BSAR ont été exercés et ont donné lieu à la création de 16.352 actions nouvelles. Le capital a été porté à 2.251.923,75 euros.

Le Conseil a, d'autre part, décidé de faire usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (8^e résolution) et d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre public dans la limite de 20% du capital social.

Le Conseil, a enfin, décidé de déléguer au Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du code de commerce le pouvoir pour constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de la fin de la période d'attribution des actions attribuées gratuitement par le Conseil du 17 novembre 2017, pour fixer le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital et établir le rapport complémentaire sur l'usage de la délégation ainsi consentie.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

A l'Assemblée générale de la société COGRA 48,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **COGRA 48** relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONTPELLIER, le 26 Septembre 2019.
Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Michel GALAINE

Désignation de l'entreprise : COGRA 48		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2 						
Adresse de l'entreprise Zone de Gardès		48000 MENDE	Durée de l'exercice précédent * 1 2 					
Numéro SIRET * 3 2 4 8 9 4 6 6 6 0 0 0 2 7			Néant <input type="checkbox"/> *					
			Exercice N clos le, 3 0 0 6 2 0 1 9 					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	110 185	AC	110 185			
	Frais de développement *	CX	363	CQ		363		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	13 536	AG	13 899	(363)		
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	800 801	AO	286 959	513 842		
	Constructions	AP	7 707 283	AQ	2 355 139	5 352 144		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	10 196 507	AS	6 510 598	3 685 909		
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 671 396	AU	925 881	745 515		
	Immobilisations en cours	AV	8 000	AW		8 000		
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	20 975	CV		20 975		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD	39 975	BE		39 975		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (3)	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	341 756	BI		341 756		
	TOTAL (II)	BJ	20 910 777	BK	10 202 661	10 708 116		
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	555 686	BM	555 686	
			En cours de production de biens	BN		BO		
			En cours de production de services	BP		BQ		
		CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis	BR	3 074 452	BS		3 074 452
			Marchandises	BT	2 022 314	BU		2 022 314
			Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*		BX	1 996 663	BY	18 478	1 978 184	
DIVERS	Autres créances (3)	BZ	775 943	CA		775 943		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE				
	Disponibilités	CF	3 373 300	CG		3 373 300		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	536 970	CI		536 970		
	TOTAL (III)	CJ	12 335 326	CK	18 478	12 316 848		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	22 410			22 410		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écart de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	33 268 512	1A	10 221 139	23 047 373		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	341 756	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :					

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		COGRA 48		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....2 570 081.....)			DA	2 570 081	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	9 387 825	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	120 108	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="BI"/>)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)			DG	2 142 308	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	863 126	
	Subventions d'investissement			DJ	554 233	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (II)			DL	15 637 681	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (III)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT	653 034	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	3 400 026	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 620 458	
	Dettes fiscales et sociales			DY	669 125	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	46 205	
	Autres dettes			EA	20 845	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	7 409 692		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	23 047 373		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Écart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	4 149 730	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : COGRA 48 Néant *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 986 349	FB	138 146	FC	4 124 495		
	Production vendue	}	biens *	FD	18 472 999	FE	1 504 271	FF	19 977 270
				services *	FG	260 255	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	22 719 603		FK	1 642 417	FL	24 362 020	
	Production stockée *					FM	265 763		
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	47 203		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 849		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	24 676 834	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	4 120 303		
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(949 035)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	10 398 392		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(40 069)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	6 157 684		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	363 898		
	Salaires et traitements *					FY	1 560 760		
	Charges sociales (10)					FZ	606 046		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *		GA	1 163 260		
				- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	5 853				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD						
	Autres charges (12)					GE	22 794		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	23 409 886		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 266 949		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	88		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	7 338		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 173		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	10 545		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	22 144		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	151 146		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	151 146		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(129 002)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 137 947		

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		COGRA 48		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	32 164	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	117 939	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	150 103	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	42 894	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	42 894	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	107 209
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	382 029
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	24 849 081
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	23 985 955
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	863 126
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
			– Crédit-bail immobilier	HQ	228 710
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	43 427
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	16 358
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cessions Immos					27 000
Régularisations diverses				42 894	32 164
Quote part subv virée au c/ résultat					90 939
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2019

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019 dont le total est de 23 047 373,17 euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de 863 126,30 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	1 an
Frais d'établissements	5 ans
Agencements, aménagements des terrains	5 à 15 ans
Constructions	de 5 à 40 ans
Agencement des constructions	de 4 à 15 ans
Matériel et outillage industriels	de 2 à 12 ans
Agencements, aménagements, installations	de 3 à 8 ans
Matériel de transport	de 1 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 5 ans
Mobilier	de 5 à 8 ans

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- impact sur résultat : diminution charges salariales de 33 430 euros.
- impact sur le bilan : créance sur l'état de 64 920 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 294 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de reconstitution de leur fonds de roulement et de préservation de l'emploi.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L 123-28) du règlement ANC 2014-03 à jour à l'arrêté des comptes.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

DETAIL DU RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de - 129 002 euros est décomposé de la manière suivante:

- les produits financiers d'un montant de 22 144 euros proviennent d'escomptes obtenus (3 923 euros), de gains de change (10 545 euros) de produits de placements (7 676 euros) .
- les charges financières d'un montant de 151 146 euros sont constituées par des intérêts sur emprunt (151 146 euros).

DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de 107 209 euros est décomposé de la manière suivante:

- la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat 90 939 euros
- de produits de cessions d'actifs pour 27 000 euros
- des régularisations pour - 10 730 euros

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	110 548		
Autres immobilisations incorporelles	13 536		
Terrains	800 801		
Constructions sur sol propre	5 402 579		
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions	266 999		2 037 704
Installations techniques, matériel et outillages industriels	10 049 082		295 373
Autres installations, agencements, aménagements	79 812		
Matériel de transport	771 260		683 698
Matériel de bureau, informatique, mobilier	143 860		20 927
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	1 434 636		
Avances et acomptes			
TOTAL	18 949 028		3 037 703
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	16 344		4 631
Autres titres immobilisés	41 873		1 258
Prêts et autres immobilisations financières	385 726		6 169
TOTAL	443 943		12 058
TOTAL GENERAL	19 517 055		3 049 761

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement			110 548	
Autres immobilisations incorporelles			13 536	
Terrains			800 801	
Constructions sur sol propre			7 440 283	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions			266 999	
Installations techniques, matériel et outillages industriels		147 948	10 196 507	
Autres installations, agencements, aménagements			79 812	
Matériel de transport		18 216	1 436 742	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		9 944	154 843	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	1 426 636		8 000	
Avances et acomptes				
TOTAL	1 426 636	176 108	20 383 987	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			20 975	
Autres titres immobilisés	3 156		39 975	
Prêts et autres immobilisations financières	139	50 000	341 756	
TOTAL	3 295	50 000	402 706	
TOTAL GENERAL	1 429 931	226 108	20 910 777	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	110 185			110 185
Autres immobilisations incorporelles	13 301	598		13 899
Terrains	275 038	11 921		286 959
Constructions sur sol propre	1 815 596	343 044		2 158 640
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions	183 409	13 090		196 499
Installations techniques, matériel et outillages industriels	6 078 065	603 803	171 270	6 510 598
Installations générales, agencements divers	73 999	3 551		77 550
Matériel de transport	520 236	225 865	18 216	727 885
Matériel de bureau, informatique, mobilier	122 275	8 115	9 944	120 446
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	9 068 619	1 209 389	199 430	10 078 577
TOTAL GENERAL	9 192 105	1 209 987	199 430	10 202 661

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	598				
Terrains	11 921				
Constructions sur sol propre	343 044				
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions	13 090				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	603 803				
Installations générales, agencements divers	3 551				
Matériel de transport	225 865				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	8 115				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	1 209 389				
TOTAL GENERAL	1 209 987				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices	29 305		6 895	22 410
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	16 402	5 853	3 777	18 478
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	16 402	5 853	3 777	18 478
TOTAL GENERAL	16 402	5 853	3 777	18 478
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		5 853	3 777	
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	341 756	74 076	271 280
Clients douteux ou litigieux	35 750	35 750	
Autres créances clients	1 960 913	1 960 913	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	382 099	382 099	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	8 375	8 375	
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	134 816	134 816	
Charges constatées d'avance	536 970	536 970	
TOTAL GENERAL	3 400 679	3 129 399	271 280
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	653 034	203 034	450 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an	3 400 026	793 099	1 203 731	1 403 196
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 620 458	2 620 458		
Personnel et comptes rattachés	220 311	220 311		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	222 134	222 134		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	80 109	80 109		
- T.V.A	5 767	5 767		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	140 805	140 805		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	46 205	46 205		
Groupe et associés				
Autres dettes	20 845	20 845		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	7 409 692	4 352 767	1 653 731	1 403 196
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 288 129			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux d'amortissement
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	110 185	20,00
TOTAL	110 185	20,00

Intérêts immobilisés

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même : Sans objet pas d'intérêts de cette nature.

Intérêts sur éléments de l'actif

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan : Sans objet pas d'intérêts de cette nature.

Avances aux dirigeants

Aucune avance consentie aux dirigeants.

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	69 302
Autres créances (dont avoirs à recevoir : -)	141 619
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	210 921

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 742
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122 396
Dettes fiscales et sociales	317 981
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : -)	
TOTAL	451 119

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	536 970	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	536 970	

Commentaires :

Les charges constatées d'avance relèvent du poste Autres achats et charges externes ainsi que du poste Autres charges.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts	34 476	20,00
Charges à étaler		
TOTAL	34 476	20,00

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	3 362 802	0,75
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	63 972	0,75
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	3 426 774	0,75

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	4 124 495
Ventes de produits finis	19 977 270
Prestations de services	260 255
TOTAL	24 362 020

Répartition par marché géographique	Montant
France	22 719 602
Etranger	1 642 418
TOTAL	24 362 020

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	1 137 947	503 668
Résultat exceptionnel (et participation)	107 209	45 452
Résultat comptable	863 126	382 029

Commentaires : Aucun.

Crédit-bail immobilier

	Constructions	Total
Valeur d'origine	2 700 000	2 700 000
Redevances payées :		
- Cumuls exercices antérieurs	2 630 165	2 630 165
- Exercice	228 710	228 710
TOTAL	2 858 875	2 858 875
Redevances restant à payer :		
- à un an au plus	228 710	228 710
- à plus d'un an et cinq au plus	343 065	343 065
- à plus de cinq ans		
TOTAL	571 775	571 775
Montant pris en charge dans l'exercice	228 710	228 710

Crédit-bail mobilier

Il n'y a sur cet exercice pas de contrat de crédit-bail mobilier en cours.

Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	19 000
TOTAL	19 000

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	4
Agents de maîtrise et techniciens	3
Employés	41
Ouvriers	
TOTAL	48

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Le passif social lié aux droits acquis à indemnité de départ en retraite s'élève à 130 980 euros à la clôture de l'exercice compte tenu d'un taux de progression des salaires et d'actualisation de 2% et d'un turn-over en fonction des différentes tranches d'âges.

Engagements donnés

Emprunt souscrit au Crédit Agricole d'un montant de 3 800 000 € pour la construction de l'usine de Séverac :

- Hypothèque conventionnelle de premier rang et privilège prêteur de deniers
- Nantissement du fonds de commerce
- Capital restant dû : 2 664 380 €

Emprunt obligataire souscrit auprès de GIAC d'un montant de 1 000 000 € :

- Hypothèque de premier rang sur les terrains et installations de Mende
- Participation au capital de GIAC
- Fonds de garantie GIAC
- Capital restant dû : 650 000 €